

INFO ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

**FIERS
D'ÊTRE
SOLIDAIRES**



L'APA est une prestation attribuée en fonction de votre degré de perte d'autonomie (GIR) et modulée selon votre niveau de ressources. L'APA n'est pas un complément de ressources, c'est une prestation établie en fonction de vos besoins, évalués par des professionnels de la santé. L'APA n'est pas soumise aux recours de successions et donations.

QUI A LE DROIT À L'APA ?

L'APA est versée à toute personne : âgée de 60 ans et plus • attestant d'une résidence stable et régulière en France • qui a besoin d'être aidée pour accomplir les gestes essentiels de la vie quotidienne.

À QUOI SERT L'APA ?

L'APA permet de contribuer à payer les aides nécessaires, définies par un plan d'aide individuel, élaboré avec vous par l'équipe sociale du Département. Les aides financières peuvent être les aides domestiques, à la personne, aux aidants mais aussi pour des frais annexes comme la télé-alarme, le portage de repas, l'accueil de jour.

VOTRE DEGRÉ D'AUTONOMIE

GIR 1-2
Les personnes évaluées en GIR 1-2 sont considérées comme très dépendantes

GIR 3-4
Les personnes évaluées en GIR 3-4 sont considérées comme dépendantes

GIR 5-6
Les personnes évaluées en GIR 5-6 sont considérées comme autonomes

Dossier à retirer auprès du
Conseil Départemental

Dossier à retirer
auprès de votre
caisse de retraite

POUR PLUS D'INFORMATION

Vous pouvez contacter le Département au 02 38 87 66 70. L'équipe de Montargis/Gien vous orientera vers le bon partenaire en fonction de votre situation.

OÙ ADRESSER VOTRE DOSSIER ?

- > Au Département du Loiret
45945 Orléans
- > Ou en ligne sur le site internet :
mda.contact@loiret.fr

Loiret
votre Département